

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE

SESSION 2017

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : MUSÉE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 23 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous êtes assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe dans la collectivité de CULTUREVILLE.

Le directeur du musée vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les musées.

- Document 1 :** Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, extrait - 2 pages
- Document 2 :** Compte-rendu de la journée professionnelle « Musées et handicaps visuels », extrait - *Musée départemental de Flandres à Cassel* - vendredi 30 mars 2012 - 2 pages
- Document 3 :** « L'accessibilité au musée du Quai Branly », extrait - 2013 - 3 pages
- Document 4 :** *Dépliant de l'association Tourisme et Handicaps*, extrait - consulté le 7 mars 2016 - 3 pages
- Document 5 :** « Culture et handicap. Guide pratique de l'accessibilité », extrait - *Ministère de la Culture et de la Communication* - février 2007 - 2 pages
- Document 6 :** « La fondation EDF soutient deux initiatives pour rendre les musées (plus) accessibles aux personnes handicapées », extrait du site *fondation-edf.com* - 20 avril 2015 - 1 page
- Document 7 :** « Nouveaux délais votés à l'Assemblée pour l'accessibilité aux handicapés » - *Le Monde* avec l'AFP - 20 juillet 2015 - 2 pages
- Document 8 :** « Musées et accessibilité : un enjeu de société. Comprendre pour mieux agir... en Basse-Normandie. Les constats, la démarche, les solutions », extrait - *Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie* - mars 2012 - 2 pages
- Document 9 :** « Un accueil soigné pour les handicapés » - extrait du site *sudouest.fr* - 20 octobre 2011 - 2 pages
- Document 10 :** « La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des patrimoines », extrait du rapport de la Commission Nationale Culture et Handicap - *culturecommunication.gouv.fr* - 27 Janvier 2016 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

(...)

Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies

Article 41

I. - L'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par cinq articles L. 111-7 à L. 111-7-4 ainsi rédigés :

Art. L. 111-7. - Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage.

Art. L. 111-7-1. - Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées prévue à l'article L. 111-7 que doivent respecter les bâtiments ou parties de bâtiments nouveaux. Ils précisent les modalités particulières applicables à la construction de maisons individuelles. Les mesures de mise en accessibilité des logements sont évaluées dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et une estimation de leur impact financier sur le montant des loyers est réalisée afin d'envisager, si nécessaire, les réponses à apporter à ce phénomène.

Art. L. 111-7-2. - Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées prévue à l'article L. 111-7 que doivent respecter les bâtiments ou parties de bâtiments d'habitation existants lorsqu'ils font l'objet de travaux, notamment en fonction de la nature des bâtiments et parties de bâtiments concernés, du type de travaux entrepris ainsi que du rapport entre le coût de ces travaux et la valeur des bâtiments au-delà duquel ces modalités s'appliquent. Ils prévoient dans quelles conditions des dérogations motivées peuvent être autorisées en cas d'impossibilité technique ou de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Ces décrets sont pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. En cas de dérogation portant sur un bâtiment appartenant à un propriétaire possédant un parc de logements dont le nombre est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, les personnes handicapées affectées par cette dérogation bénéficient d'un droit à être relogées dans un bâtiment accessible au sens de l'article L. 111-7, dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat susmentionné.

Art. L. 111-7-3. - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Des décrets en Conseil d'Etat fixent pour ces établissements, par type et par catégorie, les exigences relatives à l'accessibilité prévues à l'article L. 111-7 et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux

personnes handicapées. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'Etat, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. « Ces décrets, pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, précisent les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux établissements recevant du public après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Ces dérogations sont accordées après avis conforme de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et elles s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution pour les établissements recevant du public et remplissant une mission de service public.

Art. L. 111-7-4. - Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions dans lesquelles, à l'issue de l'achèvement des travaux prévus aux articles L. 111-7-1, L. 111-7-2 et L. 111-7-3 et soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit fournir à l'autorité qui a délivré ce permis un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité. Cette attestation est établie par un contrôleur technique visé à l'article

L. 111-23 ou par une personne physique ou morale satisfaisant à des critères de compétence et d'indépendance déterminés par ce même décret. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les propriétaires construisant ou améliorant leur logement pour leur propre usage. »

II. - Après l'article L. 111-8-3 du même code, il est inséré un article L. 111-8-3-1 ainsi rédigé : « Art. L. 111-8-3-1. - L'autorité administrative peut décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux prescriptions de l'article L. 111-7-3. » III. - L'article L. 111-26 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Dans les cas prévus au premier alinéa, le contrôle technique porte également sur le respect des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. » IV. - Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment soumis aux dispositions des articles L. 111-7-1, L. 111-7-2 et L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation que si le maître d'ouvrage a produit un dossier relatif à l'accessibilité. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L. 111-7-4 dudit code. V. - La formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées est obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti. Un décret en Conseil d'Etat précise les diplômes concernés par cette obligation.

DOCUMENT 2

Journée de rencontre professionnelle « Musées et handicaps visuels » -

Vendredi 30 mars 2012 de 10h à 17h au musée départemental de Flandre, Cassel

Claudine Tomczak, chargée des publics spécifiques et des projets culturels au LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut.

Le parcours tactile du LaM

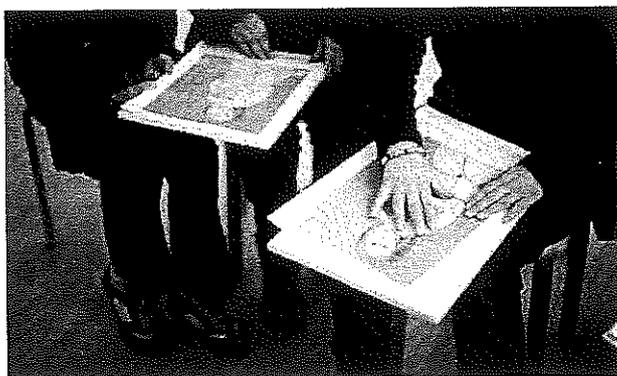
Créé en 1988, le LAM est un musée d'utilité publique. Trois personnes travaillent au service des publics.

- une personne responsable du service
- une personne chargée des publics scolaires
- une personne chargée des publics spécifiques et des projets culturels. On y ajoute 12 guides conférenciers, qui sont formés à l'accueil du public spécifique.

But du musée : Accessibilité pour tous

- Développer la médiation culturelle et les nouveaux outils
- Développer la Langue des Signes Française
- Diversifier les offres des partenaires, projets pluridisciplinaires
- Formation du personnel à l'accueil (pour communiquer avec tous les publics)
- Travailler avec les personnes dans les associations

Depuis 2000, Claudine Tomczak est en charge des publics spécifiques mais elle est investie entièrement de cette mission depuis 2007. A ce jour, elle a en charge le secteur social (maisons de retraite, centres sociaux, centres de loisirs), le public en situation de handicap et le public individuel et familial. Présentation brève du LAM 3 collections : Art moderne, Art contemporain, Art brut : 5700 œuvres.



© LAM

Pendant la fermeture du LAM, un guide a suivi une formation aux visites tactiles pendant un an à l'Ecole Régionale pour Déficiants Visuels (ERDV) basée à Loos.

Au LAM, pour l'instant, quatre copies de sculptures ont été réalisées (au niveau du toucher, quasiment la même chose que les œuvres originales), elles sont installées dans les salles et servent pour les ateliers d'enfants. De plus, environ 30 sculptures peuvent être touchées par le public dans le musée grâce à l'accord des conservateurs.

A l'époque, on utilisait des gants de régisseur, aujourd'hui, on peut toucher « sans gants », mais on demande de laver ses mains avant, surtout pour le public scolaire. 4 choix d'œuvres sont effectués par exposition. C'est un « combat » permanent entre le conservateur et la personne chargée des publics

spécifiques, pour savoir ce qui va être retranscrit sur la copie.

Un travail est aussi effectué « hors les murs » pour limiter les problèmes de budget (centres de détention).

Au LAM, l'audio description est faite par rapport à une œuvre et non par rapport à une peinture. On commence par la description de l'œuvre, ensuite de l'artiste, de son parcours et après on lui remet un thermo-gonflé. Tous les thermo-gonflés sont testés en amont par des personnes mal et non voyantes.

Les visites pour le public scolaire et le public adulte sont des visites comme les autres. Par contre pour le public individuel, la visite s'organise comme une rencontre autour d'une œuvre, soit une sculpture réalisée, soit un thermo-gonflé accompagné d'un carnet de bord en braille.

Seul inconvénient, c'est le coût élevé du thermo-gonflé, donc le LAM n'en possède qu'une quinzaine. Donc en cas d'inscription de 20 ou 22 individuels, on reporte une partie des inscrits sur deux dates pour avoir deux rendez-vous.

Un flyer spécifique est créé pour les visites tactiles avec impression en braille et gros caractères.

Bilan quantitatif, nombre de visiteurs

Depuis sa réouverture en septembre 2010, le LAM a accueilli 230 000 visiteurs

Fréquentation

De 18.5%, on est passé à 20% depuis 6 mois : chiffre de fréquentation pour le secteur social et handicap.

Les groupes scolaires et les groupes adultes sont très nombreux. Par contre le chiffre qui pêche, c'est le public individuel (difficulté pour se rendre au LAM : train, bus, métro...).

Certains groupes viennent aussi à la bibliothèque avant leur visite du musée.

Claudine TOMCZAK - Chargée des publics spécifiques et des projets culturels - LaM - Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut 1 allée du Musée - 59650 Villeneuve d'Ascq

Tel : + 33 (0) 3 20 19 68 69 -

Mail : ctomczak@musee-lam.fr Site : www.musee-lam.fr

L'ACCESSIBILITE AU MUSEE DU QUAI BRANLY

La création d'un espace culturel ouvert à tous a nécessité une prise en compte de la spécificité des publics en situation de handicap. Cette réflexion se traduit dans l'espace du musée par des aménagements spécifiques et la mise en place d'équipements adaptés. Les espaces de visite sont systématiquement étudiés pour assurer un plus grand confort aux personnes en situation de handicap. Dès l'arrivée au musée, chaque visiteur trouve une solution adaptée à ses besoins. Le bâtiment et les scénographies des expositions temporaires font l'objet d'un travail régulier pour améliorer constamment le confort de la visite.

* Des équipements spécifiques

Les espaces du musée sont tous accessibles, l'orientation étant facilitée au sein du musée depuis l'entrée du jardin jusqu'à l'ensemble des espaces ouverts au public. Les personnes à mobilité réduite bénéficient de 12 places réservées au parking du musée, 25 quai Branly, de 2 places de stationnement GIG-GIC rue de l'Université et d'un accès spécifique par l'entrée du 222 rue de l'Université.

Le cheminement est facilité pour tous par la **mise en place d'équipements de guidage dans les espaces visitables** : signalétique adaptée, bandes d'éveil de vigilance sur les paliers supérieurs, bandes de guidage au sol dans le jardin, tables d'orientation tactiles et contrastées pour les visiteurs non-voyants. Le long de la Galerie Jardin, juste avant de pénétrer dans l'enceinte du musée, un chasse-roue évite aux utilisateurs de fauteuil ou malvoyants de s'engager dans une voie impraticable pour elles et garantit leur sécurité. Il fournit une assise basse en bordure de jardin et à l'entrée du musée. Afin d'assurer un maximum de sécurité, les espaces pouvant présenter un risque sont signalés et protégés.

Le musée propose notamment une **entrée privilégiée munie d'un élévateur**, des guichets de billetterie adaptés et des toilettes réservées **pour les visiteurs utilisateurs de fauteuil roulant**. Les personnes en situation de handicap ont la priorité à la billetterie et dans les files d'attente. Tous les guichets sont équipés de comptoirs surbaissés.

Un cheminement podotactile mène vers la rampe, les ascenseurs et les escaliers de niveaux inférieurs depuis le hall. De même, avec **leurs places aménagées**, le cinéma et le théâtre Claude Lévi-Strauss ont été pensés pour permettre un accès confortable et un emplacement réservé aux personnes en situation de handicap moteur.

Des plans fixes en relief et en braille contrasté, existent sur les trois niveaux du bâtiment. Le plateau des collections est également accessible par la rampe d'accès, son inclinaison à 4% et la présence de paliers horizontaux de repos permet un parcours commun et ne rend pas obligatoire le recours aux ascenseurs. La Galerie Jardin et le salon de lecture Jacques Kerchache sont accessibles de plain-pied, au rez-de-chaussée depuis le hall.

Des déambulateurs, des poussettes, des petits sièges pliants et des fauteuils roulants sont mis à disposition, aux vestiaires, sur simple demande. Les visiteurs malvoyants peuvent bénéficier de loupes, de lunettes grossissantes et de lampes de

poches. Les espaces de documentation – le salon de lecture Jacques Kerchache et la médiathèque – sont pourvus d'équipements facilitant la consultation : ordinateurs adaptés, machine à lire pour les visiteurs déficients visuels.

Certains spectacles sont complétés par une documentation sur support en braille, et une présentation en voix-off.

La rampe d'accès

Élément marquant de l'architecture du musée du quai Branly, la rampe s'enroule autour de la tour de verre qui abrite la réserve des instruments de musique et monte jusqu'au plateau des collections. Jean Nouvel l'a conçue comme une transition entre le hall d'accueil et le plateau des collections.

Longue de 180 mètres, elle présente une inclinaison de 4% avec une alternance de pentes et de **paliers horizontaux de repos**, tous les 10 mètres environ. Ces derniers sont indiqués au sol par des bandes fluorescentes et des pictogrammes au bas des parois. Afin de faciliter l'ascension de la rampe, **des strapontins** ont été placés le long du parcours. Ils **permettent des pauses régulières pendant la montée ou la descente**.

La rampe s'achève par un passage sombre qui marque la transition vers le plateau des collections. **Des lampes torches** sont proposées aux visiteurs malvoyants pour s'orienter plus aisément. La rampe est un geste architectural fort qui constitue **un parcours commun pour tous les visiteurs**, évitant ainsi toute discrimination entre valides et personnes en situation de handicap. Toutefois, **deux ascenseurs** sont aussi disponibles sur demande pour un accès direct au plateau des collections.

Depuis le 9 mars 2010, la rampe accueille une installation d'art contemporain, **THE RIVER**, de l'artiste **Charles Sandison**, œuvre vidéo spectaculaire, véritable expérience esthétique et sensorielle, réalisée grâce au mécénat de Pernod Ricard. Une visite organisée avec l'Association des paralysés de France (APF) et de l'Association Valentin Haüy a permis de mettre en avant la démarche de l'artiste, mais aussi les points sur lesquels le musée et l'artiste ont fait preuve de vigilance (visibilité des paliers et des strapontins en particulier, aucune projection sur les rambardes) afin de faciliter l'accès aux personnes ayant des difficultés visuelles ou mobiles. Les représentants de ces deux associations, membres du comité de pilotage, ont approuvé cette installation qui apporte notamment **une visibilité renforcée aux paliers de repos**.

* Une orientation facilitée pour favoriser l'autonomie du visiteur

Un plan interactif à destination des personnes en situation de handicap est en ligne sur le site internet du musée du quai Branly. Il permet aux visiteurs de mieux situer les outils d'aides à la visite.

La bande de guidage de couleur rouge, qui commence depuis les entrées du 218 rue de l'Université et du 37 quai Branly, permet de se diriger à travers le jardin et d'accéder à la billetterie, à l'entrée du musée, au Café Branly, au restaurant Les Ombres et au portail menant aux ascenseurs du parking.

Les tables d'orientation tactiles

La visite au musée du quai Branly est, dès l'entrée dans son jardin, une véritable plongée dans un univers complexe et séduisant faisant appel à tous

les sens. Cette immersion qui sollicite toutes les perceptions à l'entrée du bâtiment se poursuit tout au long des espaces d'expositions.

Le musée du quai Branly possède **4 tables tactiles**. Elles sont situées à l'entrée du jardin, dans le hall d'accueil et sur le plateau des collections permanentes, et proposent aux visiteurs malvoyants et non-voyants des plans en relief qui leur permettent, à chaque niveau, de se repérer dans ces espaces.

Ces tables tactiles en braille présentent le jardin et ses abords, l'architecture extérieure du bâtiment, l'organisation du hall d'accueil et la structure du plateau des collections. *La maquette d'entrée au 37, quai Branly a été réalisée grâce au mécénat du Fonds Handicap & Société par Intégrance*

Pour mieux appréhender l'accès global du projet pensé par Jean-Nouvel, ainsi que l'articulation de ses composantes principales, le musée a souhaité ajouter une **maquette tactile et sonore dans le hall**, manipulable par tous les visiteurs et particulièrement par les personnes en situation de handicap visuel. Des dispositifs lumineux peuvent y être activés **afin que chacun puisse, en toute autonomie, apprécier l'œuvre architecturale dans laquelle il se trouve et identifier dès son entrée les parcours qu'il peut effectuer au sein du musée.**

Cette maquette tactile a été inaugurée en décembre 2012 à l'occasion de la 2^{ème} édition de la Semaine de l'accessibilité, réalisée grâce au mécénat de la *Fondation d'entreprise Konica Minolta*.

Les boucles à induction magnétique

Destinée aux personnes malentendantes appareillées, la boucle à induction magnétique (BIM) est un dispositif qui permet d'augmenter efficacement le son de manière personnalisée.

Le musée du quai Branly utilise deux types d'équipements :

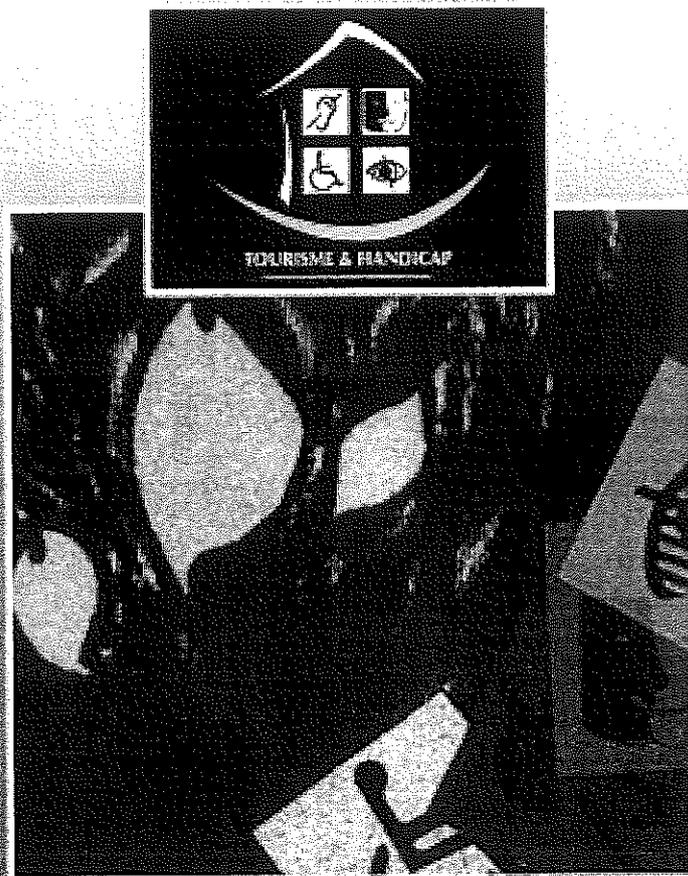
- Les premiers sont **des dispositifs fixes installés aux guichets de la billetterie**. Ils sont reliés au micro dans lequel parle l'agent, et diffusent le son capté à un volume supérieur sous forme d'ondes reçues par les appareils auditifs. Le même dispositif équipe le comptoir d'accueil dans le grand hall.

- Les seconds se présentent sous la forme **d'un cordon à passer autour du cou et d'un petit récepteur**. Ces dispositifs portables assurent une plus grande autonomie à l'utilisateur. Ils peuvent être utilisés dans des espaces pourvus d'une amplification infrarouge comme le théâtre, le cinéma, le salon de lecture Jacques Kerchache. Ils peuvent aussi être reliés à un audiophone pour suivre une visite avec un conférencier ou à l'audio-guide pour effectuer une visite autonome ou encore à certaines vidéos présentées dans les expositions temporaires.

L'écran d'interprétation à distance

Placé dans le hall d'accueil du musée, ce système composé d'un écran et d'une webcam permet aux personnes sourdes communiquant en Langue des Signes Française (LSF) de dialoguer instantanément avec les agents d'accueil *via* un centre d'interprétation LSF à distance.

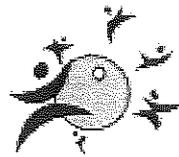
L'écran d'interprétation à distance a été offert par Sony.



**Label Tourisme & Handicap :
un symbole qui garantit à tous
accueil, accessibilité et confort.**



Retrouvez l'ensemble des sites labellisés Tourisme et Handicap sur
www.dgcls.gouv.fr/marques-nationales-tourisme



**Tourisme &
Handicaps**

L'association « Tourisme et Handicaps » œuvre pour l'accès aux loisirs, à la culture, aux vacances et au tourisme des personnes en situation de handicap.

Ses principales missions :

- Sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accès aux vacances et aux loisirs de ces clientèles par tout moyen, notamment enquêtes, études, formations, expertises, expositions, colloques, publications...
- Mettre en œuvre et gérer des dispositifs permettant la promotion des politiques d'accès aux vacances et aux loisirs.
- Contrôler l'attribution et la mise en œuvre du label « Tourisme & Handicap »

Ses membres :

L'association est composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Les adhérents sont des personnes morales de droit public ou privé dont les objectifs correspondent à ceux poursuivis par l'association, et des personnes physiques qualifiées dans le cadre des objectifs de l'association.

L'association « Tourisme & Handicaps » est soutenue dans son action par :

- Ministère de l'Artisanat du Commerce et du Tourisme
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Agence Nationale pour les Chèques Vacances



Les Sites touristiques ouverts à tous

Créé en 2001, le **Label «Tourisme & Handicap»** a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des 4 types de handicaps (moteur, mental, auditif et visuel) et de développer une offre touristique adaptée.

Désormais, dans les brochures touristiques et les sites internet des Offices de Tourisme, Comités Départementaux du Tourisme, et autres structures en charge de la promotion, ce symbole indique que le professionnel du tourisme concerné a entrepris une démarche **VOLONTAIRE** d'accueil des publics ayant des besoins particuliers liés à une déficience.

Tout ce qui a été mis en œuvre pour accueillir le vacancier ou le visiteur en situation de handicap s'avère très utile à tous...

Les familles avec de jeunes enfants apprécieront l'espace et le confort des hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite, les personnes âgées seront séduites par la qualité de l'éclairage, de l'acoustique et tous les éléments déployés pour les personnes ayant une spécificité visuelle ou auditive.

Les sites touristiques et les prestations qui ont obtenu le Label Tourisme et Handicap sont des **sites touristiques OUVERTS A TOUS** où tout est fait pour que chacun trouve sa place, vive de bonnes vacances, apprécie visites et activités, animations et festivités, confort de l'hébergement et qualité de la restauration.

En préparant vos vacances, ayez le réflexe

recherchez ce symbole !

DOCUMENT 5

Culture et handicap. Guide pratique de l'accessibilité. Ministère de la Culture et de la Communication, février 2007.

(...)

article

Offre culturelle et pratiques



Visite en LSF à la Cité des sciences et de l'industrie, réalisée par un médiateur sourd.

Visite, au vie d'un atelier, conçue pour le public déficient visuel mais ouverte à tous au musée d'Art moderne

et contemporain de Strasbourg.

Sous-titrage par projection vidéo au cinéma

Simone-Signoret de Mulanne (Sarthe).

Cette salle est aussi équipée d'une boucle magnétique.



Identifier les propositions accessibles

Collaborer avec des personnes en situation de handicap

Intégrer le handicap dans la politique globale de l'établissement

ANALYSE DE L'EXISTANT

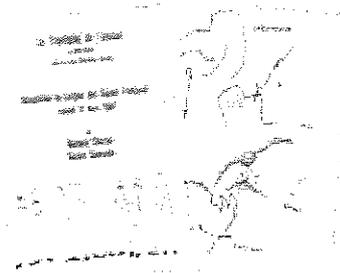
Avant de s'engager dans un investissement en aide technique, il est souhaitable que chaque équipement analyse son offre culturelle, afin d'identifier les propositions accessibles selon le type de handicap (ex. : spectacle de mime accessible aux personnes sourdes, spectacle aux décors épurés accessible aux personnes aveugles, conférence pour personnes aveugles, atelier ouvert aux personnes ayant un handicap mental léger...). Cette première étape gagne à être menée en collaboration avec des personnes en situation de handicap ou des organismes représentant les personnes handicapées, afin d'éviter l'inadéquation de l'offre et de confirmer la réelle accessibilité de l'équipement.

OUVERTURE DES PROGRAMMATIONS EXISTANTES, EN FAVEUR DE L'INCLUSION

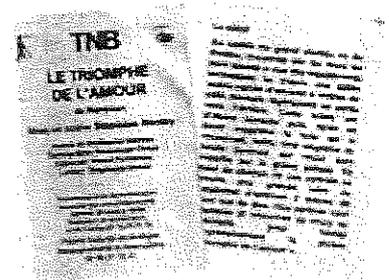
L'engagement pour un accès à la culture des personnes handicapées doit se concrétiser par l'intégration des questions relatives au handicap dans la politique globale de l'équipement.

Il ne s'agit pas de créer un ghetto autour des personnes handicapées. La non-discrimination implique une ouverture des activités culturelles, des manifestations et des événements aux personnes handicapées. Par exemple : ateliers de pratique artistique ouverts à tous, visites guidées conçues avec des supports de substitution et ainsi

artistiques



Adaptation en LSF,
par deux comédiens sourds,
du *Triomphe de l'amour*
de Molière, au théâtre national
de Bretagne (Rennes).
Une représentation en
audiodescription est aussi
proposée au public déficient visuel
avec un document de présentation
en braille et gros caractère
et une présentation
des personnages en LSF.



accessibles aux visiteurs aveugles, interprétariat en langue des signes française (LSF) ou surtitrage d'un spectacle, intégration dans la programmation de spectacles en LSF...

ACTIONS DE MÉDIATION

Préalablement à l'engagement d'une action en direction des publics handicapés (adultes et enfants), il est souhaitable de :

- sensibiliser les personnels existants et nouveaux venus à l'accueil des personnes handicapées ;
- engager des collaborations avec des personnes handicapées ou leurs représentants pour une adaptation de l'offre de médiation ;
- être en lien avec des pôles ressources culture-handicap.

Toute action en faveur des personnes handicapées doit inclure une participation de personnes en situation de handicap, ou au moins être menée après consultation des organismes représentant les personnes handicapées.

Par ailleurs, l'équipement culturel doit toujours rester force de proposition dans son offre culturelle et de médiation. Le contact avec les personnes handicapées, leurs représentants et les centres de ressources culture-handicap s'établit en terme d'évaluation de l'accessibilité d'un programme de médiation face à une situation de handicap. Les situations de handicap sont plurielles, aussi l'équipe de médiation a-t-elle intérêt à contacter plusieurs « référents-handicapés ».

DOCUMENT 6

La Fondation EDF soutient deux initiatives pour rendre les musées (plus) accessibles aux personnes handicapées

20/04/2015

Musée d'art moderne de la ville de Paris, musée du Sport de Nice ... dans ces deux musées, la Fondation EDF a décidé de soutenir deux initiatives pour favoriser l'accès des publics handicapés. Deux actions de mécénat qui viennent prouver que « la solidarité reste la priorité de l'action de la Fondation ».

Comme elle l'explique sur son site web, la Fondation EDF souhaite « favoriser l'accès à la culture pour tous et considère que les établissements culturels peuvent être des leviers de renforcement de notre cohésion sociale ».

Un dispositif innovant pour les déficients visuels et auditifs au Musée d'art moderne de la ville de Paris

Depuis le 17 avril 2015, des dispositifs de diffusion sonore interactifs pour les déficients visuels et auditifs ont été déployés pour trois œuvres majeures du musée : *La fée électricité* de Raoul Dufy ; *La Danse* d'Henri Matisse et le *Mur de Peinture* de Daniel Buren.

Ces dispositifs, réalisés par Tactile Studio et financés par la Fondation EDF, sont novateurs « tant en terme social, technique qu'esthétique ». Il s'agit de diffuser des commentaires spécifiquement réalisés par une conteuse et écrivain non voyante : Claire Bartoli. Dominique Gagneux, conservateur au musée, complète les explications dans un second audio. Dans un souci d'accessibilité, le cartel est transcrit en braille (utilisateurs non-voyants), transcrit en gros caractères (utilisateurs mal-voyants), il possède un QR Code pour une diffusion d'un message audio en mode déambulatoire ainsi qu'une prise jack standard pour laisser les utilisateurs utiliser leurs propres casques.

En 2011-2012, Tactile Studio avait déjà déployé dans le même musée des outils destinés aux publics à handicap. Financés grâce à un mécénat, ces outils tactiles permettaient aux mal-voyants – ou aux voyants munis d'un bandeau pour les yeux – d'appréhender quelques œuvres d'Henri Matisse autrement. Au delà des outils, des ateliers permettaient ainsi de toucher des répliques de sculptures en bronze, de caresser la signature du maître, de reconstituer la structure de 4 œuvres majeures: *La Danse inachevée*, *La Danse*, *Nu couché* et *Nu de dos*.

SOURCE: fondation.edf.com

Date de première publication: 20/04/2015

Nouveaux délais votés à l'Assemblée pour l'accessibilité aux handicapés

Le Monde.fr avec AFP | 20.07.2015 à 20h54



L'échéance du 1er janvier 2015 n'a pas été atteinte. Les administrations publiques, écoles, hôpitaux, commerces, transports... ne sont toujours pas accessibles aux handicapés, comme l'avait pourtant fixé la loi de 2005. Lundi 20 juillet, l'Assemblée nationale a définitivement ratifié l'ordonnance prévoyant de nouveaux délais pour l'accessibilité des lieux publics, prenant acte de l'impossibilité d'atteindre l'objectif de 2015, au grand dam des associations.

Le Sénat devrait à son tour adopter définitivement mardi le projet de loi dans la version issue d'un compromis députés-sénateurs. L'ordonnance du 26 septembre 2014 tire les conséquences du fait que l'échéance du 1er janvier 2015, fixée par la loi handicap de 2005 en matière d'accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et des services de transport public de voyageurs, n'a pas pu être tenue « *du fait du retard accumulé* ».

Délai supplémentaire de trois, six voire neuf ans

La proportion d'établissements recevant du public et accessibles aux handicapés est aujourd'hui estimée à environ seulement 40 %. Les acteurs publics et privés qui ne se sont pas mis en conformité avec l'obligation d'accessibilité doivent déposer à la mairie ou à la préfecture, d'ici à octobre 2015, un « *agenda d'accessibilité programmé* » (AA'AP), dans lequel ils s'engagent à réaliser les travaux dans un certain délai.

Ce délai sera de trois ans maximum pour « *80 % des établissements* », ceux ayant une capacité d'accueil de 200 personnes maximum. Des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à six ans, voire neuf ans, sont prévues pour les établissements de plus grande capacité, les patrimoines comprenant plusieurs établissements et ceux qui sont « *en difficulté financière avérée* ». Pour les transports, les délais maximaux seront de trois ans (transports urbains), six ans (interurbains) et neuf ans (ferroviaires).

En déposant ces agendas, les acteurs concernés éviteront les sanctions pénales prévues par la loi de 2005 en cas de non-respect des obligations d'accessibilité (45 000 euros d'amende). Mais ceux qui ne déposent pas un AD'AP seront passibles d'une sanction fixée désormais à 2 500 euros et s'exposeront à des poursuites pénales.

« Ordonnance de la honte »

Le Collectif pour une France accessible (associations de handicapés, de personnes âgées, d'usagers des transports...) avait appelé dimanche les parlementaires à ne pas ratifier cette « *ordonnance de la honte* » qui va « *maintenir notre pays en queue de peloton des nations ayant ratifié la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées* ».

La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées Ségolène Neuville a plaidé lundi à l'Assemblée, disant « *paraphraser Jaurès* », que « *ce texte souhaite aller à l'idéal tout en comprenant le réel* ». Le rapporteur du texte à l'Assemblée, Christophe Sirugue (PS), a défendu « *une adaptation devenue indispensable, sauf à laisser le contentieux et le blocage s'installer* », reconnaissant que « *le plus gros du travail reste à faire* » pour la mise en œuvre des dispositions.

Les députés radicaux de gauche, l'UDI et le FN ont voté pour, les écologistes se sont abstenus en raison de plusieurs « *déceptions et reculs* », le Front de gauche a voté contre « *un recul des droits* ». Les Républicains ont choisi « *une abstention bienveillante* », justifiée par le calendrier trop serré à ses yeux pour déposer agendas d'accessibilité ou demandes de dérogations.

•> La médiation culturelle est peu développée à l'exception des sites qui disposent d'un service des publics.

Seul un tiers des musées de France, est doté d'un service des publics conformément à la loi de janvier 2002.

Cette absence de personnel dédié à la médiation est un frein majeur aux actions en faveur des publics handicapés comme les visites et ateliers adaptés.

On trouve exceptionnellement des propositions de visites spécifiques.

Parfois des livrets ont été conçus pour accompagner la visite sans versions adaptées pour les personnes handicapées. Quant aux autres supports techniques (audio-guides, visio-guides, bornes multimedia, maquettes, ...), ils sont rarement proposés.

Moins de 10% des sites ont recours à des aides ou à des supports techniques.

•> Un manque de communication et de formation :

La démarche de communication qui a pour but d'élargir le public du musée et d'engager des relations utiles avec des représentants des handicapés est quasi inexistante.

L'information sur la prise en compte du public handicapé comme public à part entière est très rarement donnée par le musée (dépliant, affiche, programme...).

En méconnaissant les ressources ou les interlocuteurs privilégiés à contacter en matière de handicap, les musées ne sont pas en mesure d'établir les partenariats nécessaires pour rencontrer ces publics.

En matière de formation interne, peu d'équipements culturels ont véritablement engagé une démarche.

En dépit d'une recherche évidente d'amélioration des conditions d'accueil, beaucoup reste à faire dans les musées régionaux.

Un seul musée est labellisé « Tourisme et handicap »

DOCUMENT 9

Un accueil soigné pour les handicapés

Publié le 20/10/2011

Le ministère de la Culture récompense les équipements que le musée a mis en place pour les recevoir.



Un parcours sensoriel a été conçu pour l'exposition temporaire « Roman d'investigation ». PHOTO D.R. and the microformat related to the contributor © PHOTO D.PARIES@SUDOUEST.COM

Le musée municipal de Saint-Jean-d'Angély vient de se voir décerner le prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun », qui honore la qualité de son accueil des personnes en situation de handicap.

Doté d'une récompense de 25 000 euros, ce prix, décerné pour la première fois par le ministère de la Culture, distingue « une démarche d'excellence en matière d'accessibilité globale au profit des personnes handicapées, quel que soit leur handicap (moteur, visuel, auditif et mental). Il récompense une mise en accessibilité du cadre bâti, des réalisations innovantes permettant l'accès et l'usage pour le plus grand nombre, des outils de médiation favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap et la prise en compte de la mixité des publics dans l'offre culturelle ».

Deux concurrents primés

Seuls deux concurrents ont obtenu ce prix : le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du château de Sainte-Suzanne, en Mayenne, et le musée de Saint-Jean-d'Angély.

Le ministère de la Culture souligne que ce dernier « propose des dispositifs de médiation adaptés aux personnes handicapées sans pour autant les stigmatiser ». Conçus en collaboration avec les instituts médico-sociaux de la région, ces aménagements comprennent des rampes, portes, ascenseurs, mais aussi des dispositifs multimédias et des systèmes d'éclairage adaptés.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition temporaire « Roman d'investigations : témoins sculptés », le musée a diversifié l'approche du contenu scientifique en réalisant un parcours sensoriel qui a tenu compte des attentes des professionnels de la déficience mentale.

Poursuivre ces efforts

« Je tiens à féliciter le personnel du musée pour cette belle récompense, qui est aussi due à ses compétences et au volontarisme, à l'esprit d'innovation dont il fait preuve à l'égard de cette population encore trop souvent privée d'offres culturelles, faute d'aménagements tels que ceux qui existent à Saint-Jean-d'Angély », indique Paul-Henri Denieul. « Ce prix, ajoute le maire, ne peut que nous inciter à poursuivre nos efforts pour que notre voirie et nos bâtiments publics soient, d'ici 2015, totalement en conformité avec la loi sur les droits et les chances des personnes handicapées ». Après l'installation de passages piétons surbaissés ou podotactiles et la création de nouvelles places de stationnement réservées, la Ville engagera, dans les prochaines semaines, la construction d'un ascenseur à la mairie.

► *La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des patrimoines (DGPat)*

Le Centre des monuments nationaux (CMN) assure la conservation, l'entretien et l'aménagement de 73 monuments.

La mise en accessibilité a été intégrée dès 2005 aux campagnes majeures de travaux menées par l'établissement public (EP) dans ces monuments. Une attention particulière est apportée à l'accueil des visiteurs, mais également à l'environnement de travail du personnel. Par ces travaux, l'établissement a développé un savoir-faire sur les mesures de compensation/substitution pouvant être mises en œuvre en cas d'impossibilité technique ou en vue de préserver le patrimoine.

Les travaux menés depuis 2005 ont permis au CMN d'avancer sur la mise en accessibilité de certains sites, mais au vu de l'ampleur du patrimoine qu'il gère, l'EP a déposé un Ad'AP de patrimoine de 9 ans. Ce dossier précise qu'au cours des 2 premières périodes de l'Ad'AP, les travaux se concentrent sur 22 sites, accueillant chaque année 90% des visiteurs du CMN. Pour les ~~49 autres~~ monuments qui n'accueillent que 10% des visiteurs du CMN, les travaux se réaliseront sur les périodes 2 et 3. Enfin, des travaux sont en cours dans deux monuments dont l'ouverture est prévue en 2018. Ces derniers intègrent l'accessibilité.

Parallèlement à ces travaux, le CMN mène une action sur les contenus scénographiques des circuits de visite et développe la formation du personnel à l'accueil de visiteurs en situation de handicap.

Les musées

Le périmètre d'action du ministère de la Culture et de la Communication concerne les musées nationaux. Il s'agit des musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication. Ce sont soit des établissements publics* (EP), soit des services à compétence nationale* (SCN). Ils font partie des musées de France.

** Un établissement public (EP) dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle du MCC.*

** Un service à compétence nationale (SCN) est rattaché au MCC.*

SITES D'EP & DE SCN		Montants Régionaux	DAF	ADAP	10 Critères Régionaux	ICP	
CIAC-CP	Centre Pompidou	NON	1	1	6		Diagnostic fait et schéma directeur en cours
Centre national du costume de scène et de la scénographie Moulins		OUI		1	2		
Château de Fontainebleau		OUI	1	1	6	X	* Activités de type Y (majoritairement), L, M, N, R, X * Effectif global calculé est de 1923 personnes dont 50 au titre du personnel * Surface totale accessible au public (circulations publiques derrière les mises à distance) > 10 509 m². * Surface totale des pièces ouvertes à la visite > 14 431 m².
Château, musée et Domaine National de Versailles	Superficie public :						Château, Grand Trianon, Petit Trianon, Orangerie, Petit théâtre de la Reine : 6 ans ; Alle des Ministres Nord et Sud, salle du Jeu de Paume : 3 ans.
	Château : 28 495,14m², Aile des Ministres nord : 659,43 m² Aile des Ministres sud : 720,47 m² Grand Trianon : 2 215,55 m² Petit Trianon : 1 617,94 m² Théâtre de la Reine : 56,99 m² Orangerie du Château : 4 426,05 m² Jeu de Paume : 383,24 m²	OUI	1 à 5	1			Diagnostic réalisé en 2010. Prorogation de délai de dépôt de l'Ad'AP obtenue par le Préfet des Yvelines. Travaux en cours et à venir - mise en accessibilité programmée. Travaux d'accessibilité réalisés au fur et à mesure des opérations engagées. Finalisation du pavillon Dufour : accueil des publics individuels, ouverture prévue début 2016.
Domaine National de Chambord		OUI		1	3		Accessibilité dans une opération globale / coûts intégrés au PPI
Domaine national de Meudon		OUI		1	4	X	L'Orangerie, ERP cat. 5 de 380 m² (attestation déposée avant le 1er mars 2015) la terrasse de l'observatoire d'une superficie de 61 565 m2 des annexes dans le parc un parc de 9 hectares.
Palais de Chaillot	Cité de l'architecture et du patrimoine	OUI				X	Travaux fini en 2007. Pas d'accessibilité faite. Diagnostic écrit en 2009-2010. Depuis, certains travaux ont été fait mais pas tous.
Musée des arts asiatiques Guimet	Musée d'Ennery	OUI	5				PC sur travaux partiels en cours + plans. Type Y. Salle d'interprétation à créer pour passer à la non accessibilité de certaines salles.
	Site Guimet	OUI	1	1	6	X	Type Y L N S W
	Galerie Panthéon Boudhaïques	NON	5				type Y.
Musée des Arts Décoratifs	Le Louvre - Pavillon de Marsan	OUI	1	1	6		Cat 1, type Y, S, R, L, N et M.
	Musée de Camondo	OUI	5			X	Cat. 5 type Y avec activités types R et L.
Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUSEM)		NON				X	Ouverture du musée en juin 2013
Musée des Pains-Ruïfés		OUI	1	1	4		type Y.
Musée d'Orsay	Site Orsay	OUI		1	6		
	Musée de l'Orangerie	OUI					
Etablissement Public du Musée du Louvre	Musée du Louvre + jardin des Tuileries (IOP) + jardin du carrousel (IOP)	OUI	1	1	9	X	Le Domaine du Louvre comprend le musée, le jardin des Tuileries et le jardin du Carrousel.
	Musée Delacroix + jardin du musée Delacroix (IOP)	NON	5	1	3	X	
Musée du Quai Branly		NON		1	5		
Musée et Domaine National de Compiègne		OUI	3	1	6	X	Type Y et activité W, S et N
Musée Gustave Moreau		OUI					Chamber récent terminé.
Musée Hébert, Hôtel Harcourt-Bours							ERP fermé
Musée Maison Clémenceau et de Lattre de Tassigny	Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny	NON	1	1	4		
	Musée Maison Hôtel du maréchal de Lattre de Tassigny						ERP fermé
Musées Nationaux du XIXème siècle des Alpes-Maritimes	Musée Marc Chagall à Nice	NON	3	1		X	Diagnostic accessibilité en 2010. Type Y, L et M
	Musée La guerre et la paix de Picasso à Valauris	OUI	5	1	6		60m2 intégré au musée municipal. Type Y et S Diagnostic accessibilité en 2019. Depuis : Edifice classé au titre des monuments historiques sans possibilité de modification de l'architecture de la chapelle.
	Musée Fernand-Léger à Biot	NON	3	1		X	Diagnostic accessibilité en 2010. Type Y avec activité L, M, N. Rénovation en 2004.
Musée national de la Préhistoire aux Eyzies		OUI	2	1	4		Diagnostic accessibilité et évaluation faits, pas de travaux depuis, le diagnostic est à jour. Type Y, L, M.
Musée national de la Renaissance Château d'Ecouen		OUI	3	1	6	X	Type Y, 3ème catégorie.
Musée National de Saint Germain en Laye		OUI	3	1	6	X	Schéma directeur en cours - diag fait. Type Y.
Musées Napoléoniens	Musée du Château de Malmaison et de Bois Préau	OUI	4/5		6	X	2 sites : Château de Malmaison cat.4 et Pavillon Oisifs cat.5 (Le château de Bois Préau n'est pas ouvert au public) Le château est accessible au PMR seulement au RdC, iPad pour visite virtuelle; Le Pavillon Oisifs est équipé d'une rampe mais la porte d'entrée est impossible à ouvrir pour une personne en fauteuil roulant Audit médailles (2008-2009), rien n'a été fait depuis (sauf places de parking)
	Maison Bonaparte	OUI	4				Diagnostic accessibilité et évaluation faits, pas de travaux depuis, le diagnostic est à jour. Type Y et M.
	Musée Napoléon de d'Abx	OUI	5				Type Y.
	Musée Africain d'Ile d'Abx	OUI	5				SMF étudie la possibilité de demander une dérogation sur l'accessibilité PMR à cause de l'accès général de l'île
Musée national et domaine du Château de Pau		OUI	3/5	1	6	X	2 sites : château : diag et évaluation faits. Type Y, Maison Bayleuq : bâtiment neuf, livré en 2013, accessible.
Musée national du Moyen Âge - Thermes de Cluny		OUI	3	1	6		Cat. 3 type Y avec activités type L. Diag accessibilité médailles 2008-2009.
Musée national Jean-Jacques Héroner		NON	5				En travaux jusqu'en janvier 2016
Musée national Magnin		OUI	5	1	4		Diagnostic accessibilité et évaluation faits. Type Y.
Musée national Picasso Paris							Projet récent / ouverture octobre 2014.
Musée Rodin	Atelier à Meudon	OUI	5				Type Y.
	Site Paris	OUI	3	1	6	X	Rénovation en cours de l'Hôtel Biron (accessibilité prise en compte). Y, avec activité L, M, S
Port Royal des Champs, Magny-les-Hameaux		OUI	5	1	4	X	Audit accessibilité réalisé en 2008 2 sites : les granges et l'abbaye (Porterie, Moulin, Pigeonnier, Salle Augustin Gazier, Longère, Oratoire) Diagnostic et prévision travaux fait pour une partie de la grange (musée, 2014) et pour la Porterie et la Longère (2012).
Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées		OUI		1	6		